

- Une rentrée avec **une classe de moins pour l'école de Villersexel**, la diminution du nombre d'élèves est constante depuis ces trois dernières années. L'arrivée d'une psychologue et d'une maitresse spécialisée à temps plein vient reconstituer le réseau d'aide des enfants en difficultés scolaires, un enseignant en charge du climat scolaire a été nouvellement affecté à notre école.

- Lors de **l'assemblée générale de la COFOR**, a été exprimé une forte inquiétude sur la diminution du nombre d'affouagistes qui est une réalité pour notre commune, d'autre part la satisfaction de la bonne santé du marché de la vente du chêne sur notre région.

- Plusieurs travaux ont été réalisés depuis cette rentrée scolaire, **le déplacement d'un candélabre** situé sur une parcelle du lotissement qui sera transféré sur le creux de la rue des vergers, **la visite et le récurage du réseau eau pluviale** par le maire et l'adjoint, **la réalisation d'une écluse** à l'entrée de la commune et **la pose de panneaux stop** sur la rue principale par l'entreprise Perriguy.

- Les **deux ponts de la rue du Charmey** sont en cours d'analyse de leurs résistances avant effondrement par l'agence départementale Ingénierie 70, les perspectives de démolition totale ou partielle sont à l'étude.

- Le règlement en contentieux du recouvrement de **la location de l'appartement communal**.

- Le dépôt de plainte à la gendarmerie de Villersexel pour **le dépôt sauvage d'ordures ménagères** le 13 septembre 2024 sur le pré du Fresne.

- Une réunion de la commission municipale des finances le lundi 14 octobre 2024, à 18 heures, à la mairie de Villargent en présence Monsieur Marc Astier, conseiller de la DGFIP auprès des décideurs locaux des communes de la communauté de communes du pays de Villersexel pour une présentation de **l'analyse financière de la commune**.

- Prochainement, l'implantation gratuite pour la commune **d'un écran numérique** pour diffuser des informations communales à la place des panneaux d'affichage.

Des dates à retenir

- . **Cérémonie du 11 novembre** à 11 h 30 à Villargent
- . **Conseil municipal** de Villargent le 12 novembre à 20 h 00 :
- . **Repas des aînés** le dimanche 8 décembre 2024 au restaurant à Melecey au relais :
- . **Soirée beaujolais** nouveau en coopération avec l'association Mel'Vil le samedi 23 novembre 2024.



MAIRIE
1 place de la mairie
70110 VILLARGENT

Compte rendu
de la réunion du conseil municipal
du 8 octobre 2024

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, LEONI Alfred, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris

Étaient absents excusés : HUMBERT Sylvie, MENARD Jean-Louis

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures 10.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Loris MORAS est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Assiette et destination des coupes 2025.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARGENT s'étend sur une surface de 62,74 ha.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/12/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées.

La parcelle 18 en bois façonné (coupe de nettoyage) pour un volume estimé à 20 m³ en bois façonnés sur une surface de 0,62 ha

La parcelle 19 pour un volume estimé à 20m³ (coupe de nettoyage) en bois façonnés sur une surface de 0,63 ha

La parcelle 10 pour un volume estimé à 130 m³ en régénération-coupe secondaire en bois façonnés.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025.

Considérant les informations données par Madame Wendy Thiebaud, agent patrimonial de l'ONF lors de la réunion de la commission forêt le jeudi 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

4) Assistance technique cubage 2024/2025

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure. Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par l'ONF d'un montant de 744.00 euros TTC
- Autorise le maire à signer le devis
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

5) Déplacement panneau d'agglomération

Modification limite agglomération entrée Villargent en provenance de Melecey, RD22.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long des routes qui la traverse ou qui la borde.

Il explique qu'en raison de la mise en place d'une écluse routière, Conséquemment il est obligatoire de reculer le panneau pour sécuriser l'entrée de cette zone avec pour objectif, d'une part la réduction de la vitesse à 50 Km et d'autre part le passage dans l'écluse à 30 km heure.

En conséquence, Il est proposé de fixer l'entrée d'agglomération comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



Il fait remarquer que ce changement ne modifie pas l'entretien par le département de la voie de roulement, mais qu'en revanche, l'entretien des bordures et fossés sera à la charge de la commune. Il est indiqué que ces modifications seront mises en place dès autorisation du département, et fera l'objet d'un arrêté permanent du Maire.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Valide

- Le déplacement du panneau d'agglomération
- Charge M. le Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Dit que l'arrêté afférent sera transmis aux administrations concernées

6) Principe d'attribution de titres restaurant.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire de 20 tickets par mois sur une période de onze mois, sur la base de la valeur d'un ticket à 10.86 €, indexé sur l'indice annuel des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Par ailleurs, la participation de la collectivité est exonérée de charges sociales par titre

Lors du Conseil communautaire du 16 mars 2023, le Président de la Communauté de communes a expliqué la mise en place d'un regroupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide

De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents

- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectués sur la commune, Madame Racine, secrétaire de la Mairie, concernée par cet objet et Monsieur Gérard RACINE, conseiller, sont sortis de la pièce au moment du vote.

7) Avis sur le projet Eolien les colchiques

Monsieur le Maire précise au conseil

- Que l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Éoliennes des Colchiques pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye a été ouverte du 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au 25 octobre 2024 jusqu'à 12h00 (soit durant 33 jours consécutifs).
- Que conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral DCICT-BCEEP-2024-08-15- du préfet du Doubs, les conseils départementaux du Doubs et de la Haute-Saône, les communautés de communes des Deux Vallées Vertes, du Doubs Baumoises, du Pays de Sancey-Belleherbe, la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, les communautés de communes du Pays d'Héricourt, du Pays de Lure, du Pays de Montbozon et du Chanois, du Pays de Villersexel et du Triangle Vert, ainsi que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 km sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Éoliennes des Colchiques. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet.

Vu les remarques soulevées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté du 14 novembre 2023 accompagnées de plusieurs observations comme la non prise en compte de la possibilité de saturation du paysage par les parcs éoliens.

Au regard des nombreux parcs éoliens, existants comme en projet, les phénomènes d'encercllement devraient être mieux analysés dans le dossier. La commune de Villargent est très impactée par les études en cours des projets Eoliens de Villers la Ville et de Beveuge.

L'absence de prise en compte suffisante des espèces sensibles potentielles comme le Milan royal et les chiroptères nombreux sur le territoire, en recherchant la coordination avec les parcs éoliens voisins existants et projetés.

Alors que nous essayons, depuis de nombreuses années, de valoriser nos villages ruraux en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des membres du conseil municipal de VILLARGENT sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

6) Divers

Le Maire informe le conseil municipal des actualités suivantes :

- bureau d'études ESTERR communiquera à chaque commune la version 3 du projet de zonage du **plan local d'urbanisme** dans les prochains jours. Les élus du conseil municipal sont invités à une séance de travail le mercredi 23 octobre 2024 à 16 heures avec Madame Grivart, chargé du projet PLUI de la Communauté de Communes.